

DÉPARTEMENT
DU DOUBS

COMMUNE DE TARCENAY-FOUCHERANS

25620 TARCENAY-FOUCHERANS

CANTON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2023

DCM : N° 2023-09-04

OBJET : PLAN DE DIVISION FONCIERE : BORNAGE PARCELLES 250 ZL 155-156

**L'an deux mil vingt-trois
Le 21 septembre**

NOTA : Compte-rendu
de cette délibération affiché le
26/09/2023
Convocation du Conseil du
16/09/2023
Membres en exercice : 19

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : tous les membres

Absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle LEFEBVRE, excusée, pouvoir à M. Patrice PRETOT ; Mme Corinne BERTRAND, excusée, pouvoir à Mme Anne HENRY ; M. Ghislain VICAIRE, excusé, pouvoir à M. Nicolas DEMOLY ; Mme Mireille PICARD, excusée, pouvoir à Mme Nathalie LAURENT

Absents :

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Mme Isabelle GAINET pour remplir les fonctions de secrétaire

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un permis de construire a été déposé sur la parcelle 250 ZL 54 au lieu-dit « le Rang » à Foucherans.

Il rappelle également la délibération 2020-07-11 du 10 juillet 2020 fixant le tarif des délaissés à rétrocéder aux riverains et des terrains frappés d'alignement (40 € / m² sur le village de Tarcenay et 30 € / m² sur le village de Foucherans).

Il rappelle également que le cabinet JAMEY a procédé à une division de cette parcelle en deux (2) nouvelles parcelles :

- 250 ZL 155 d'une surface de 50 a 40 ca
- 250 ZL 156 d'une surface de 20 ca

Cette dernière parcelle, d'une surface de 20 m² concerne le délaissé frappé d'alignement rétrocédé à la commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'acheter ces parcelles au prix de 30 € / m² soit 600 € auquel s'ajoutera 384.00 € de frais de géomètre,
- De valider le plan de division établi par le géomètre,
- De l'autoriser à signer tout acte se référant à cet achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Vote à majorité : 19 pour, 0 contre, 0 abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Maxime GROSHENRY,

